



KONFERENZ DER KANTONSREGIERUNGEN
CONFERENCE DES GOUVERNEMENTS CANTONAUX
CONFERENZA DEI GOVERNI CANTONALI
CONFERENZA DA LAS REGENZAS CHANTUNALAS

Berne, le 29 septembre 2006

Loi fédérale sur la collaboration avec les Etats de l'Europe de l'Est (Loi sur l'aide aux pays de l'Est)

Prise de position des gouvernements cantonaux

0. Résumé

Les gouvernements cantonaux soutiennent la Loi fédérale sur la collaboration avec les Etats de l'Europe de l'Est (loi sur l'aide aux pays de l'Est) adoptée par les Chambres fédérales. Ils considèrent la loi fédérale comme une base légale adéquate aussi bien pour le maintien du soutien suisse aux anciens pays communistes d'Europe de l'Est et de la Communauté des États indépendants (CEI) dans leur passage à la démocratie et à une économie de marché sociale que pour la contribution suisse à la réduction des disparités économiques et sociales au sein de l'UE élargie. Grâce à la loi sur l'aide aux pays de l'Est, la Suisse peut poursuivre sa contribution à la stabilisation sur le continent européen et en Asie centrale. La loi sur l'aide aux pays de l'Est permet en outre de continuer à mener une politique d'intérêts conséquente en Europe par l'approfondissement des relations bilatérales avec les Etats concernés et la consolidation des relations Suisse-UE.

1. Remarques préliminaires

- (1) Depuis le début des années 90, la Suisse s'engage en Europe de l'Est et en Asie centrale et soutient le passage de ces Etats autrefois communistes à la démocratie et à l'économie de marché sociale. Ce processus de transition n'est pas encore terminé et nécessite donc d'être encore soutenu. Pour ce faire, l'arrêté fédéral encore valable jusqu'à février 2008 doit être prolongé. Voilà ce que permet la nouvelle *loi fédérale sur la collaboration avec les Etats de l'Europe de l'Est* (loi sur l'aide aux pays de l'Est) limitée à dix ans.
- (2) Le 1er mai 2004, dix nouveaux Etats, essentiellement d'Europe centrale et de l'Est, ont adhéré à l'Union européenne. En mai 2004, le Conseil fédéral a décidé de fournir une contribution à la réduction des disparités économiques et sociales au sein de l'UE élargie. Cette contribution est uniquement destinée aux dix nouveaux Etats membres de l'UE et correspond à un montant global d'un milliard de francs réparti sur une période d'engagement de cinq ans. Elle doit être versée dans le cadre de projets et programmes que la Suisse choisit et accompagne en étroite collaboration avec les Etats bénéficiaires. La loi sur l'aide aux pays de l'Est doit, selon la volonté du Conseil fédéral et des Chambres fédérales, également constituer la base légale de cette contribution.
- (3) Bien que la politique extérieure relève de la compétence de la Confédération, des relations stables en Europe et, en particulier, de bonnes relations entre la Suisse et

les Etats de l'UE sont également dans l'intérêt des cantons. Divers cantons soutiennent d'ailleurs aujourd'hui déjà divers projets aux niveaux local et régional dans les Etats d'Europe centrale et de l'Est. En conséquence, les cantons sont également concernés, à tout le moins indirectement, par le référendum contre la loi sur l'aide aux pays de l'Est.

2. Prise de position

- (4) Selon la Constitution fédérale, la Suisse doit contribuer à lutter contre la pauvreté ainsi qu'à promouvoir la démocratie, la coexistence pacifique des peuples et la préservation des ressources naturelles. Du point de vue des gouvernements cantonaux, la nouvelle loi sur l'aide aux pays de l'Est constitue la base légale nécessaire au maintien de la co-responsabilité et de la tradition humanitaire envers nos voisins européens.
- (5) La coopération suisse fructueuse avec les pays de l'Est assoit la réputation de la Suisse sur le plan international et lui confère en conséquence un certain poids au sein d'institutions importantes. Ainsi, au sein de la Banque mondiale et du Fonds monétaire international par exemple, la Suisse est à la tête d'un groupe de vote auquel participent divers pays d'Europe de l'Est et d'Asie centrale (Pologne, Serbie-Monténégro, Azerbaïdjan, Kirghizistan, Ouzbékistan, Tadjikistan et Turkménistan).
- (6) La pauvreté, des écarts de salaires importants et des institutions étatiques faibles en Europe de l'Est constituent des risques majeurs en matière de sécurité. Ils engendrent une forte pression à l'émigration en direction de l'Europe occidentale. Les Etats faibles sont un terreau favorable au développement du crime organisé, lequel constitue un danger international. Sans amélioration durable, une reprise de la violence n'est pas exclue dans certaines régions. Grâce à l'aide aux pays de l'Est, la Suisse peut améliorer la situation sur place, afin que les populations ne doivent pas fuir leur pays en raison de la misère et de la violence. Dans ce contexte de pression constante à l'émigration et vu la part élevée de requérants d'asile en provenance des Balkans, la Suisse a donc un intérêt direct à maintenir son soutien.
- (7) Du point de vue économique, aussi bien l'aide aux pays de l'Est que la contribution aux nouveaux Etats membres constituent de bons investissements. La coopération bilatérale avec les pays d'Europe de l'Est apporte un reflux financier direct à l'économie suisse et améliore les chances des entrepreneurs suisses pour les appels d'offre dans ces Etats. En outre, l'économie et la place industrielle suisses profitent d'une manière générale du développement des marchés de croissance de l'Europe de l'Est. Ceux-ci comptent en effet de plus en plus de partenaires commerciaux et de débouchés intéressants. L'engagement suisse à l'Est augmente par ailleurs la visibilité et la perception positive de la Suisse dans ces régions, améliorant ainsi la position des entrepreneurs suisses face à leurs concurrents. Le commerce avec les Etats d'Europe de l'Est contribue également à créer et assurer des places de travail en Suisse.
- (8) Bien que tous les nouveaux Etats membres développent une forte dynamique économique, le revenu moyen par tête d'habitant se situe seulement à 50% env. de la moyenne européenne. Le soutien de la Suisse aux nouveaux Etats membres est donc une contribution au partage des charges et un acte de co-responsabilité en Europe. Il est nécessaire à de bonnes relations durables avec les nouveaux Etats membres. La contribution est par conséquent partie intégrante de la politique européenne de la Suisse et revêt une importance majeure pour une défense des intérêts réussie.